

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-011

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-BC_2025_011-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

MOBILITE

**Approbation de l'avis
concernant le Plan de
Mobilité des territoires
lyonnais élaboré par
SYTRAL Mobilités**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et de sa compétence Mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 7 janvier 2025,

PREAMBULE :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure les Plans de Mobilité, en lieu et place des Plans de Déplacements Urbains. Les Plans de Mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte

contre le changement climatique, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais impose à SYTRAL Mobilités d'élaborer un Plan de Mobilité dans son ressort territorial, dans un délai de trois ans. Elle précise que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan de Mobilité.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a été sollicitée, par courrier reçu le 2 décembre 2024, pour émettre un avis concernant le Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL Mobilités, en tant que Personne Publique Associée.

OBJECTIFS :

Dans sa délibération n° 22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a fixé les objectifs suivants pour guider cette élaboration :

- 1- **Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires**, afin de réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle comme les transports collectifs, le covoiturage, les modes actifs et en améliorant les conditions d'intermodalité ;
- 2- **Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville**, notamment dans les vallées du Beaujolais, de l'Ouest du Rhône et dans la couronne à l'Est de la Métropole de Lyon ;
- 3- **Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacement au service de la santé publique**, pour effectuer des déplacements de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs ;
- 4- **Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées**, en visant une baisse significative de la pollution de l'air et du bruit et en réduisant la présence de l'automobile dans l'espace public.

AMBITIONS :

Le Plan de Mobilité repose sur quatre grandes ambitions qui guideront les politiques de mobilité d'aujourd'hui à 2040 :

DES MOBILITÉS COMME LEVIERS DE
BIEN-ÊTRE ET DE SANTÉ
ET NON PLUS DE NUISANCES,
PARTICULIÈREMENT EN MILIEU URBAIN

DES MOBILITÉS
POUR TOUS ET
DANS TOUS LES TERRITOIRES

Une réduction de la place accordée à la
voiture qui ouvre
de nouvelles opportunités

Développer des offres et services
prenant en compte tous les publics et
tous les territoires

D'ICI
2040

DES MOBILITÉS ADAPTÉES AUX TEMPORALITÉS
DES MODES DE VIE

DES MOBILITÉS LARGEMENT DÉCARBONÉES

Un système efficace à
tous les moments de la journée
et de la semaine

Une division par 2
des usages de la Voiture solo

PLAN D'ACTION :

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire

- Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements
- Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises

Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité

- Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun
- Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun
- Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif
- Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité
- Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance
- Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage
- Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables
- Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises

Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public

- Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes
- Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage
- Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile
- Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants
- Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture
- Axe 6 : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public

Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

- Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication
- Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité

- Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements
- Axe 4 : Proposer un parcours usager facilité et équitable
- Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux
- Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique

AVIS DE LA COPAMO SUR LE PLAN DE MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS :

La Copamo a pris connaissance avec intérêt du Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL Mobilités, en concertation avec l'ensemble des acteurs mobilités du territoire.

Elle tient à souligner l'important travail réalisé en matière de concertation pour l'élaboration de ce Plan. En effet, avec plus d'une vingtaine de séances et d'ateliers, élus et techniciens de l'ensemble du territoire de SYTRAL Mobilités ont largement pu exprimer leur vision de développement des mobilités d'ici 2040.

La Copamo valide les quatre leviers du Plan d'action et notamment le levier 4 sur l'accompagnement et l'encouragement aux changements de pratiques de mobilités, essentiel pour valoriser et conforter auprès des habitants l'ensemble des aménagements et services proposés pour les mobilités alternatives.

Elle porte une attention particulière au déploiement d'une stratégie intermodale tous modes, à l'échelle des territoires lyonnais, en appliquant notamment des mesures concrètes pour rendre possible les correspondances entre les cars et les TER des gares de Givors et Brignais.

Dans ce cadre, la Copamo souhaite qu'une stratégie de déploiement des pôles de rabattement de proximité soit construite à l'échelle de SYTRAL Mobilités, afin que les EPCI puissent anticiper les aménagements de ces pôles en comptant sur des partenaires financiers et qu'une communication homogène puisse être diffusée auprès des usagers de tous les territoires.

La Copamo formule ses réserves sur les points suivants.

- En lien avec les nombreux projets covoiturages à venir, la Copamo s'interroge sur les modalités de mesure du report modal de la voiture individuelle vers le covoiturage.
- Concernant les objectifs d'évolution des parts modales de l'Ouest lyonnais, ils semblent trop ambitieux avec la part vélo, en nombre de déplacements, passant de 1 à 10%.
- La Copamo a bien noté l'élaboration d'un plan piéton rendu obligatoire par Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) d'ici 2040 mais s'interroge sur les contours et objectifs peu précis à ce jour.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

Reçu
EVS/ajit

ID : 069-246900740-20250128-BC_2025_011-DE

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 31 JAN 2025
Notifié ou publié
le 31 JAN 2025
Le Président

APPROUVE l'avis concernant le Plan de Mobilité des territoires lyonnais porté par SYTRAL Mobilités.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER